

Présents :

Mmes : Blat, Levesque, Duhamel, Godfroy, Lesaulnier, La Rocca,

MM : Forestier, Maurey, Vichard, Lechevalier, Lair, Hue, Marie,

Absents excusés : Mme Grainville, M. Madeline

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Edouard LAIR

Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Monsieur Maurey, Maire-Adjoint a expliqué que le Sénat comptait 348 sénateurs et que c'était un mandat de 6 ans avec un renouvellement par moitié tous les 3 ans. Il a précisé que c'était un scrutin indirect par grands électeurs (environ 162000), dont environ 95 % sont issus des conseils municipaux. Le département du Calvados participe au renouvellement d'environ 170 sièges cette année. Notre conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants. Vu le code électoral ; Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ; Vu l'instruction n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ; Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRAE-26-032 pris en date du 4 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. MAUREY Patrick, Mme BLAT Karine, M. MARIE Greg et Mme LESAULNIER Violaine.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

Les candidatures enregistrées :

- M. Laurent FORESTIER
- Mme Karine BLAT
- M. Patrick MAUREY

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Patrick MAUREY : 13 voix
- M. Laurent FORESTIER : 13 voix
- Mme Karine BLAT : 13 voix

M. Patrick MAUREY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

M. Laurent FORESTIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Mme Karine BLAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Election des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Mme DUHAMEL Aline
- Mme LESAULNIER Violaine
- M. MARIE Greg

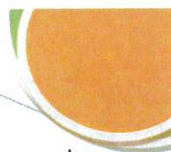
M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme DUHAMEL : 13 voix
- Mme LESAULNIER Violaine : 13 voix



- M. MARIE Greg : 13 voix

Mme DUHAMEL Aline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme LESAULNIER Violaine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

M. MARIE Greg ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

LE PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS est annexé à la délibération.

Modification de l'Ordre du jour du Conseil :

Monsieur a informé l'assemblée que le point relatif à la création d'un poste permanent de bibliothécaire a été supprimé de l'ordre du jour car la continuité du poste actuel suffira. Pour information, le recrutement sera lancé dans les prochains jours pour un poste de 8 heures afin de remplacer le bibliothécaire qui part à Thaon au 1/09/2026 pour un poste à 35 heures.

1/Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 avril 2026 :

Monsieur Forestier, Maire, rappelle les points délibérés lors de la dernière séance du conseil municipal.

Approbation à l'unanimité

2/Désignation du Correspondant Défense

Monsieur le Maire a exposé que, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense. Les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

➤ **DE DESIGNER Monsieur Laurent FORESTIER correspondant défense de la commune.**

Vote : Pour : Unanimité

3/Vote participation 2026 à l'ALJ

Comme tous les ans, l'association « ALJ » demande une participation financière sur la base d'une adhésion par habitant. En 2025, la commune a versé une adhésion de 2.71€ par habitant.

L'adhésion 2026 a augmenté de 1,5% (base appliquée à l'ensemble des communes adhérentes) soit une base de 2,75€ par habitant.

Calcul du montant à verser à l'ALJ :

- 2,75 € (base) x 964 (population totale en vigueur au 1/01/2025-source INSEE) = 2 651 €

Mme Duhamel, représentante de la commune dans l'instance, a fait un bilan de l'assemblée générale à laquelle elle a assisté avec Mme Levesque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'APPROUVER le montant total de la participation 2026 à verser à l'ALJ : 2 651 €.**

Vote : Pour : Unanimité

4/Contribution financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement.

En 2025, le Département a recensé 879 aides pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 633 138 €. Par ailleurs, 1 502 000 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 798 800 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados.

Cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, professionnelle, et permettre à nos concitoyens qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement.

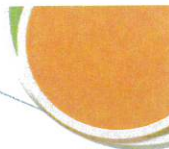
Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds.

A titre indicatif, la participation des communes a pour base le nombre d'habitants (0,17 €/hab.).

Calcul du montant :

0.17 € (base) x 964 (population totale en vigueur au 1/01/2025-source INSEE) = 163.88 €

Pour rappel, les dettes locatives des occupants de logements communaux (gérés par le trésor public) situés dans des communes contribuant au fonds, sont prises en charge à 100% par le Fonds de Solidarité Logement (dans la limite de 4 000 €).



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la contribution financière au FSL 2026 pour un montant de 163,88 €,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote : Pour : UNANIMITE

5/Délibération instaurant un dispositif d'aides sociales facultatives communales- Fixation des critères et attribution

Suite à des demandes ponctuelles d'aide (ex : aide BAFA, travaux essentiels, toiture après tempête...), il est nécessaire de réglementer les modalités d'attribution des aides sociales au sein de la commune. La commune ne disposant plus de CCAS autonome, les aides se font sur fonds communaux sur une inscription budgétaire dédiée.

Il est donc proposé d'instaurer un dispositif pour fixer les critères d'attribution de ces aides facultatives.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'absence de centre communal d'action sociale (CCAS) dans la commune ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place un dispositif d'aides sociales facultatives à caractère exceptionnel destiné à répondre à des situations sociales ponctuelles rencontrées par des administrés résidant sur la commune ;

Considérant la nécessité de définir les conditions générales d'attribution de ces aides, dans le respect du secret de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le dispositif d'aides sociales facultatives suivant :

Article 1er : Instauration d'un dispositif d'aides sociales communales

Décide de mettre en place un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel destiné aux administrés en difficulté, domiciliés dans la commune, et confrontés à des situations de précarité ponctuelle (impayés, rupture brutale de ressources, dépenses de santé urgentes, sinistre, etc.).

Article 2 : Conditions générales d'attribution

Les aides seront accordées sous forme d'aides financières directes ou de prise en charge de factures urgentes, après examen individuel de la situation par le maire, les services compétents.

Pourront en bénéficier les administrés remplissant les conditions suivantes :

- résider de manière stable sur le territoire communal ;
- présenter une situation avérée d'urgence ou de précarité, évaluée au regard de critères objectifs (ressources, charges, situation familiale...) ;
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide équivalente dans les 12 derniers mois, sauf cas exceptionnel.

Le montant maximum de l'aide individuelle est fixé à 100€ par demandeur et par an.

Les aides ne sont pas de droit et sont soumises à une appréciation sociale, sur la base d'un dossier présenté à la mairie et examiné par la commission administration générale.

Article 3 : Attribution par le maire

Le conseil donne compétence au maire ou son représentant pour décider de l'attribution individuelle des aides mentionnées aux articles précédents, après avis de la commission administration générale, dans le cadre du budget communal voté.

Le maire rendra compte au conseil municipal, au moins deux fois par an, du nombre d'aides accordées et des montants globaux engagés, dans le respect de l'anonymat des bénéficiaires.

Les décisions d'octroi d'aides sociales seront notifiées à leurs bénéficiaires pour devenir exécutoires.

Article 4 : Autorisation budgétaire

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif seront inscrits chaque année au budget de la commune, dans un chapitre dédié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **D'APPROUVER** le dispositif ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote : Pour : UNANIMITE

06/Tarifs cantine et garderie

Le prestataire nous a informé aujourd'hui d'une hausse de 2,26 % soit environ 0,07 € par repas. La hausse précédente de +0,10 € liée au nouveau marché en 2025 n'avait pas été répercutée. Nous nous retrouvons donc avec une hausse totale de 0,17 €, que nous ne sommes plus en mesure d'absorber.

La proposition initiale émanant de la commission Administration Générale de lundi dernier (+2,5 % cantine et garderie) est donc devenue insuffisante avec la nouvelle hausse. Nous avons constaté aussi une baisse significative des recettes de cantine et de garderie de 10 % par rapport à la même période en 2025.

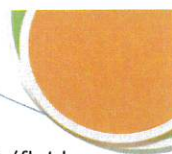
Pour rappel, la commune propose des tarifs aux Quotients Familiaux 1 et 2 à 1 € (3 € remboursés par l'État) ;

Nous avons deux propositions de tarifs à choisir :

- Hausse de 0,17 € sur tous les tarifs cantine (sauf ceux à 1 €) et +5 % sur les tarifs de garderie,
- + 5% sur les tarifs de Cantine et de garderie

Suite aux différents échanges, la première proposition est retenue.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 juin 2026



Compte tenu de l'augmentation des tarifs des prestataires et de la hausse des charges de fonctionnement (fluides, personnel...), il est proposé de fixer des nouveaux tarifs ci-dessous pour la restauration et la garderie :

Restauration au 1er septembre 2026

		Repas		PAI	Majoration
	Tranche de Quotient Familial	Maternel	Elémentaire	Forfait	Forfait
1	0 à 620,99€	1,00 €	1,00 €	1,00 €	5,00 €
2	621 à 999,99€	1,00 €	1,00 €	1,00 €	
3	1000 à 1 499,99€	4,77 €	5,13 €	2,86 €	
4	Au-delà de 1 500€	5,06 €	5,43 €	3,10 €	

Garderie au 1er septembre 2026

		Matin		Soir		Majoration
	Tranche de Quotient Familial	A partir de 7h30	A partir de 8h	Jusqu'à 17h30	Jusqu'à 18h30	Forfait
1	0 à 620,99€	1,77 €	1,17 €	1,77 €	3,03 €	5,00 €
2	621 à 999,99€	2,05 €	1,37 €	2,05 €	3,37 €	
3	1000 à 1 499,99€	2,38 €	1,64 €	2,38 €	3,81 €	
4	Au-delà de 1 500€	2,52 €	1,77 €	2,52 €	3,96 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** la tarification de la restauration scolaire et de la garderie au 1er septembre 2026 conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

07/Remboursement de frais suite mandat spécial

Monsieur FORESTIER n'a pas participé au vote de cette délibération.

Vu la délibération n°2026-03-13 du 07/04/2026 donnant un mandat spécial au Maire et approuvant le remboursement des frais,

Considérant les dépenses engagées par Monsieur Laurent FORESTIER, Maire, dans le cadre du mandat spécial, pour un montant de 45.55€ pour divers achats pour le bon fonctionnement de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le remboursement de frais d'un montant de 45.55 € à Monsieur Laurent FORESTIER.

Vote : Pour : Pour : 12, Non-participation : 1

Informations diverses :

- Il n'y a pas actuellement d'aide aux devoirs, les élèves inscrits en garderie ont néanmoins la possibilité d'autonomie en bibliothèque.
Cette organisation impliquerait un agent dédié et un tarif spécifique. Voir retour d'expériences du SEEJ (agents volontaires ou intervenants externes). Le Maire sollicitera Benoît pour évaluer la faisabilité.
- Signature pour les élections présidentielles : suite à une sollicitation d'un parti pour obtenir une signature du maire en faveur d'un candidat, il est demandé, même si ce n'est pas obligatoire, l'avis du Conseil : aucune signature accordée pour maintenir la neutralité politique de notre équipe.
- Problèmes de comportement à l'école et dans le village : quelques signalements ont été relevés concernant des insultes, du harcèlement, des incivilités et des dégradations (panneaux et abris bus tagués). Des convocations de parents (au moins deux familles) vont avoir lieu et une publication d'un article de sensibilisation dans la « Feuille » sera faite.

Séance levée à 20H00

Le Maire,
Laurent FORESTIER



Le Secrétaire de séance,
Edouard LAIR

